

Conseil et ingénierie d'impacts

Climat | ACV & éco-conception | RSE | Communication
responsable | Formation | R&D |
Plateforme Numérique



Agenda

1. **Présentation O2m**
2. CSRD et Référentiels climat
3. Recommandations



Notre raison d'être

**« Proposer une alternative indépendante
au service de la durabilité des territoires
et de la souveraineté des données »**

O2m EN CHIFFRES



2008

15 ans
d'expérience



51



collaborateurs

6 agences



Rennes, Angers, Paris,
Bordeaux, Rouen et Tunis

+ 400

projets

menés par
nos experts en
2023



38 experts



+ 1000 Clients

Des experts reconnus

bpifrance

3 Experts BPI **Décarbon'Action**
2 Experts BPI **Éco-conception**

Accompagnateurs **ACT**[®]
Évaluateurs **ACT**[®]

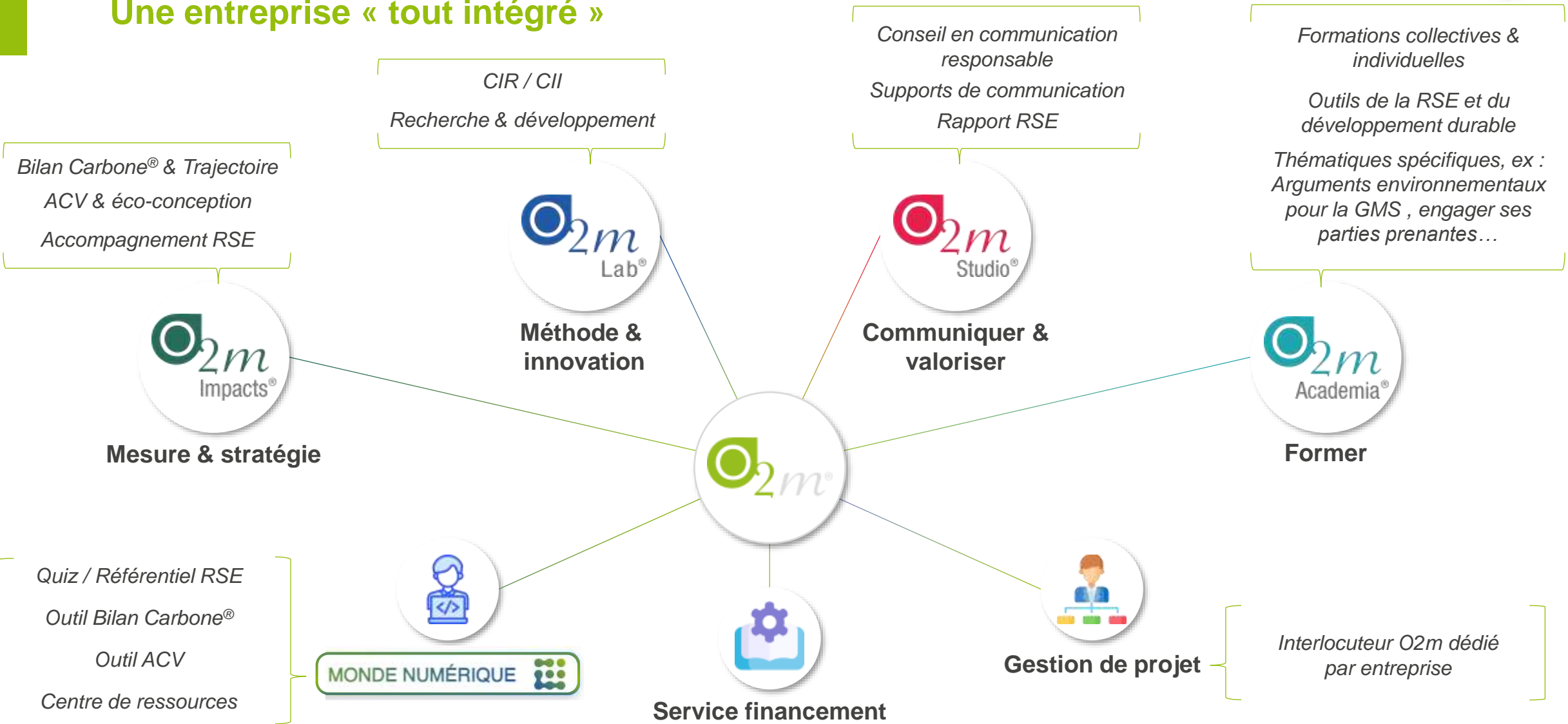
Formateurs **Bilan Carbone**[®]
Auditeurs méthode ABC

Auditeurs **Fret 21**
Auditeurs **Label CO₂**
Auditeurs **RSE/ESG**

Experts **BREIZHFAB**
— L'INDUSTRIE APÉRTHÈUSE

Organisation d'O2m

Une entreprise « tout intégré »



Notre proposition générale

Accélérer la transition environnementale

Avec :



De la formation



La mise à disposition
d'outils numériques



Un accompagnement
de proximité



Du transfert de
compétences

Objectif :

ANTICIPER POUR RESTER COMPÉTITIFS ET ATTRACTIFS

Un millefeuille de référentiels pour piloter sa transition



CSRD : Qu'est-ce que c'est ?

CSRD = « Corporate Sustainability Reporting Directive »

ou (en Français) « **Directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité** »

La CSRD modifie 4 textes européen existants : la directive Comptable, la directive Transparence, la directive Audit et le règlement Audit.

Les principaux changements introduits en comparaison de la directive **Non-financial Reporting Directive (NFRD) de 2014** sur la publication d'informations non financières sont :

- **Un champ d'application élargi** : un nombre significativement plus important de sociétés sera soumis aux obligations de reporting, et en particulier toutes les sociétés (sauf microentreprises) cotées sur les marchés réglementés européens. 11700 Stés. étaient soumises à la NFRD, plus de 50 000 seront couvertes par la CSRD,
- **Un renforcement et une standardisation des obligations de reporting** : en s'appuyant sur des normes européennes harmonisées, dites « ESRS » (« European Sustainability Reporting Standards »). Un plus grand nombre de société devront ainsi publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance.

CSRD : Qu'est-ce que c'est ?

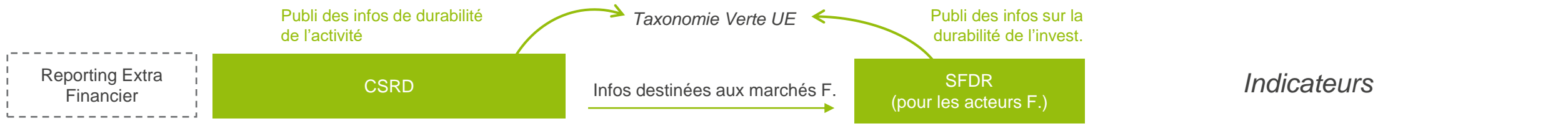
- **Une localisation unique** : le reporting de durabilité doit être publié dans une section dédiée du rapport de gestion.
- **Un format digital imposé** : le rapport de gestion doit être publié dans un format électronique unique européen xHTML.
- **Une vérification obligatoire de l'information** par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant (OTI), dans un premier temps avec un niveau d'assurance « modérée ». Un passage au niveau d'assurance « raisonnable » pourrait être requis à compter de 2028

Les dispositions de la directive CSRD ont été transposées en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023

CSRD : Qu'est-ce que c'est ?

Calendrier et conditions d'application :

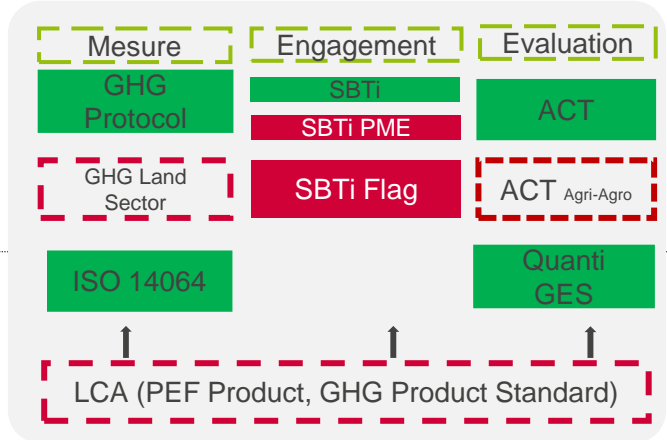
Catégories d'entreprises	Exercice de référence – exercice ouvert à partir du :	Reporting publié à partir de
Grande entreprise euro ou non euro vérifiant les seuils de la NFRD ou Stés euro ou non euro cotées sur un marché européen et satisfaisant les critères suivants : >500 salariés >40M€ de CA ou >20M€ de total de bilan	1 er janvier 2024	2025
Autres grandes entreprises euro ou non euro (>250 salariés, >40M€ CA, >20M€ de total de bilan – au moins 2/3 de ces conditions))	1 er janvier 2025	2026
PME cotées sur le marché euro réglementé	1 ^{er} janvier 2026	2027
Autres grandes entreprises non européennes (CA européen >150M€ et filiale ou succursale basée dans l'UE)	2028	2029



Indicateurs

Reporting Climat

ESRS Standards (ESRS E1)



- Cible sur émissions de GES et Adaptation
- Emissions GES sur S1 / S2 (location et market based) / S3
- Intensité GES = Emissions GES / M€ CA
- GES « removals and storage » sous contrôle opé. et sur sa chaîne de valeur
- GES « removals and storage » en dehors de sa chaîne de valeur (crédit carbone)
- Prix interne du carbone **Risque financier ?**

Reporting Pollution

ESRS Standards (ESRS E2)



- Cible sur émissions de polluants
- Quantité émissions air / eau / sol de certains polluants (normés, SO2, P, COV, CFC, microplastique...) – kg ou T/an
- Quantité Emissions de substances préoccupantes et très préoccupantes – kg ou T/an

Reporting Ressources marines et aquatiques

ESRS Standards (ESRS E3)



*L'entreprise peut recourir à d'autres méthodes pertinentes pour évaluer les IRO et dépendances, notamment PEF Organisation (OEF = ACV Site)

- Cible sur les ressources marines / aquatiques
- Consommation totale d'eau, dissociée par zone à haut stress hydrique
- Quantité d'eau recyclée et réutilisée
- Quantité stockée
- Intensité Eau = consommation eau totale / M€ CA

Reporting Biodiversité

ESRS Standards (ESRS E4)



**Sur Scope 1&2, Methodo encore à préciser (Global Biodiversity Score, IPBES Assessment report, Encore, ...)

- Nombre et surface de sites dans/proches des zones protégées ou de réserves de biodiversité
- Changement d'usage des sols (ACV)

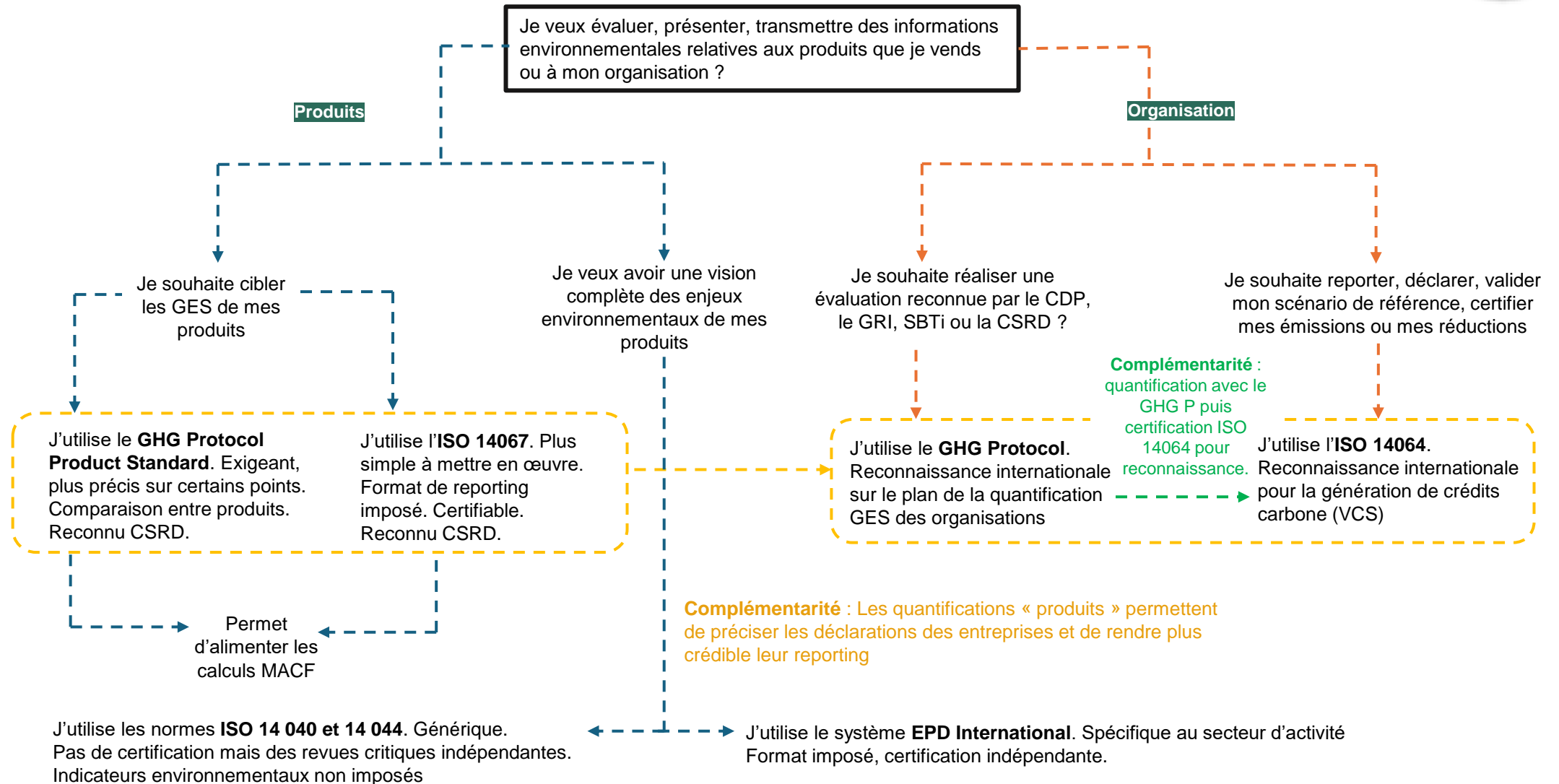
Reporting Ressources et Eco-Circulaire

ESRS Standards (ESRS E5)



- Sur les sorties : informations sur poids et % des produits, matériaux, emballages créés pour contribuer à l'économie circulaire
- Sur les matières utilisées (renouvelables, réutilisées, recyclées)
- Déchets : quantité de déchets et leur destination
- Resource use optimisation : part de CA relative aux produits et services optimisant l'utilisation des ressources et promulguant des modèles d'affaire circulaire
- Circularity support : actions et partenariats dans la chaîne de valeur

Panorama des référentiels



GHG Protocol

PRÉSENTATION



Le Greenhouse Gas Protocol est une **méthode normalisée** pour la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre des organisations.

En effet, la norme ISO 14064* s'appuie directement sur le GHG protocol.

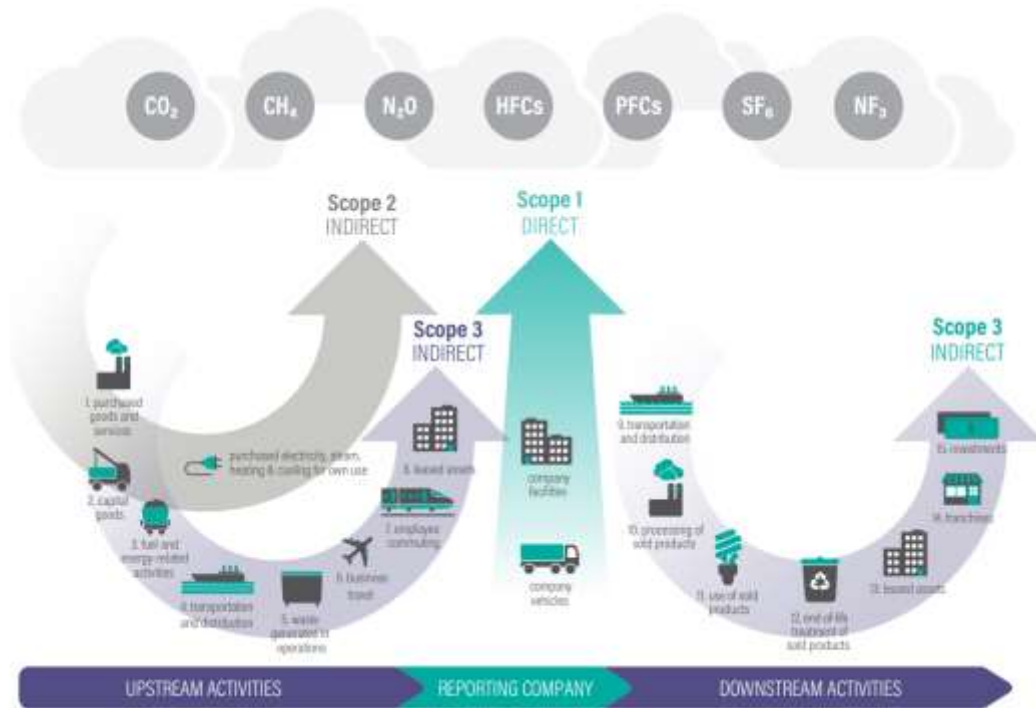


La **première version a été publiée en 1998.**

Aujourd'hui, plus de **90% des entreprises du Fortune 500** (classement répertoriant les 500 plus grosses entreprises au monde en termes de revenus) faisant partie du **CDP** (Carbon Disclosure Project) ont utilisé le GHG Protocol.

** Norme ISO14064 « principes et exigences pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre » permet d'améliorer la gestion des émissions de GES : quantification, déclaration et vérification. Cette norme est utile pour les organisations qui souhaitent compenser leurs émissions, contribuer à la neutralité carbone ou dans tout projet de stratégie bas-carbone.*

Périmètre et postes du GHG Protocol



Upstream or downstream	Scope 3 category
Upstream scope 3 emissions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Purchased goods and services 2. Capital goods 3. Fuel- and energy-related activities (not included in scope 1 or scope 2) 4. Upstream transportation and distribution 5. Waste generated in operations 6. Business travel 7. Employee commuting 8. Upstream leased assets
Downstream scope 3 emissions	<ol style="list-style-type: none"> 9. Downstream transportation and distribution 10. Processing of sold products 11. Use of sold products 12. End-of-life treatment of sold products 13. Downstream leased assets 14. Franchises 15. Investments

- Scope 1** : Emissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel
- Scope 2** : Emissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'entreprise
- Scope 3** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'entreprise qui ne sont pas comptabilisées dans le scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète

Pourquoi le GHG Protocol ?



Le GHG Protocol est l'un des cadres utilisés pour la CDP

Aujourd'hui, plus de 90% des entreprises du Fortune 500 (classement répertoriant les 500 plus grosses entreprises au monde en termes de revenus) faisant partie du CDP (Carbon Disclosure Project) ont utilisé le GHG Protocol.



Le GHG Protocol est la méthodologie recommandée pour développer une Science Based Target

En fixant des objectifs de réduction des émissions clairs et fondés sur des données scientifiques, les entreprises s'assurent que leurs plans des réductions des émissions de carbone répondent au niveau d'ambition nécessaire pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à bien moins de 2°



Conforme aux exigences de reporting internationales (ISO 14067)

Le protocole GES est conforme à la norme ISO 14067, aux exigences de la directive européenne sur les reports non financiers, au rapport rationalisé sur l'énergie et le carbone du Royaume-Uni ainsi qu'à la loi française sur la transition énergétique (art 173)

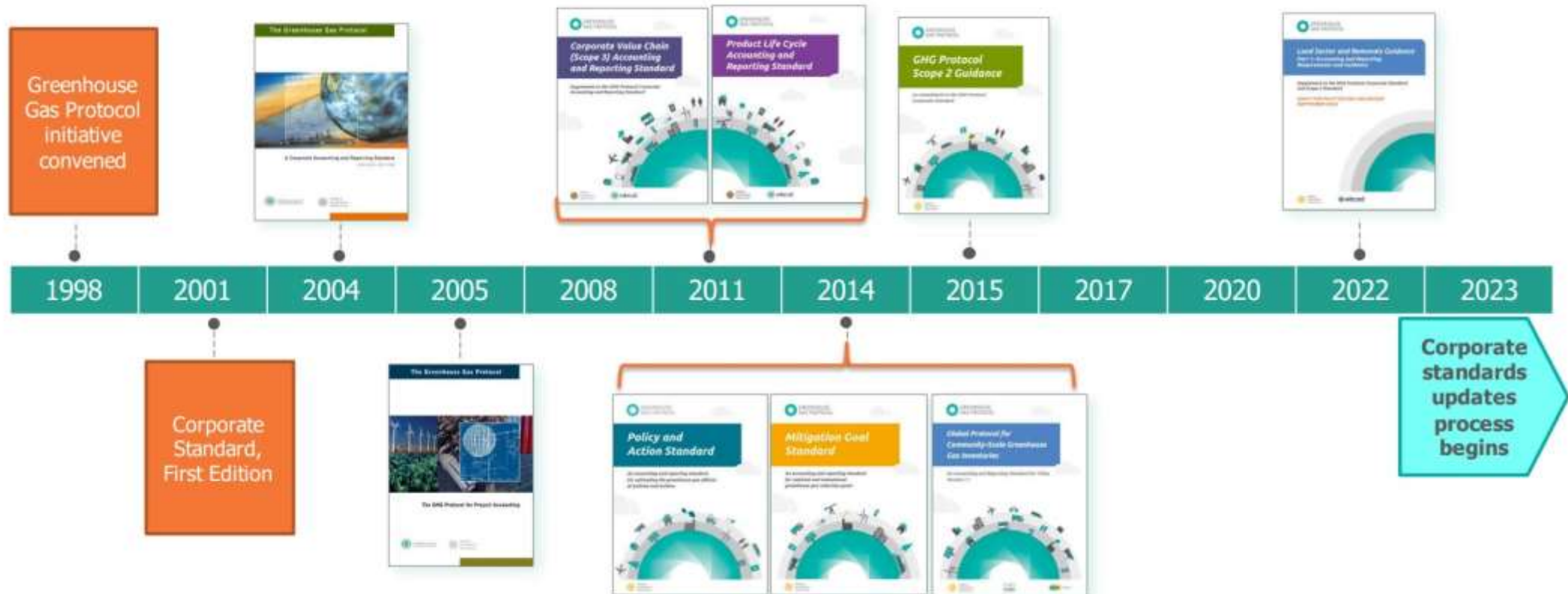


Le GHG Protocol est une méthode internationale qui permet de remplir des reporting extra financier et de **comparer les différentes filiales d'une multinationale**

→ Aucun changement nécessaire pour les entreprises qui veulent s'engager à atteindre les objectifs SBT

Quantification des gaz à effet de serre

Le GHG Protocol / les référentiels



GHG Protocol et Bilan Carbone® : 2 approches différentes



Le GHG Protocol est un outil **moins strict** dans son périmètre opérationnel :

- Scope 3 : minimum requis
- Exclusion d'activité ou sources possible

Le GHG Protocol donne des **règles de calcul plus précises concernant le scope3** (émissions indirectes)

→ **Objectif de standard**

Le GHG Protocol est une méthode internationale qui permet de remplir des reporting extra financier et de comparer les différentes filiales d'une **multinationale**.

→ **Objectif de comparaison**



Le Bilan Carbone® est une **démarche globale** et pas uniquement un outil de comptabilisation : sensibilisation des équipes et pistes d'amélioration incluent dans la méthode

→ **Objectif d'embarquement et de réduction**

Le Bilan Carbone® est un outil **d'amélioration continue** avec un degré d'**incertitude** mesuré

→ **Objectif de performance**

Le Bilan Carbone® prend en compte un **périmètre large sans exclusion (justification demandée)**

→ **Objectif de conscience sur la chaîne de valeur**

Le Bilan Carbone® n'intègre pas mais calcule séparément les **émissions évitées** (recyclage par exemple)

→ **Objectif de valorisation d'une démarche environnementale**

Les étapes méthodologiques



1. Établissement d'un périmètre organisationnel, d'un périmètre opérationnel ainsi que d'une année de référence.
2. Calculs recommandés des émissions de GES selon les directives du GIEC.
3. Management de la qualité de l'inventaire & des incertitudes.
4. Calcul des réductions d'émissions.
5. Conseils pour **fixer un objectif de réduction**.

→ Pas d'outils d'intégration fournis mais des guides bien détaillés sur la méthode.



1. **Sensibilisation** au changement climatique. Cette étape est fondamentale pour réaliser un bilan carbone efficace.
2. Définition des périmètres : organisationnel, opérationnel et temporel
3. Collecter les données.
4. Intégration et analyse des données.
5. Création d'une **stratégie de réduction** des émissions.
6. **Mise en action** de la stratégie de réduction

→ Tableur Excel + Tableaux utilitaires + outils collecte et plan d'action.

GHG Protocol et Bilan Carbone® : quelques nuances sur la méthodologie de comptabilisation



Facteurs d'émission



Toutes bases compatibles GIEC. Oriente vers des sources dans les guides.

Immobilisations



Comptabilisation totale lors de l'année de l'acquisition.

Electricité Vapeur



Deux méthodologies acceptées : « market-based » (garanties d'origine du fournisseur) et « location-based » (mix électrique du réseau).



BDD recommandée appliquée à la France (compatible GIEC) mais possibilité d'intégrer d'autres facteurs d'émission (via des licences payantes).

Comptabilisation de l'immobilisation sur sa durée de vie (principe d'amortissement).

L'Ademe ne reconnaît pas la méthodologie « market-based ». Seule la « location based » est utilisée.



ACCELERATE[®]
CLIMATE
TRANSITION

vs CSRD



La CSRD est une directive européenne qui vise à **améliorer la transparence et la comparabilité des informations sur la performance ESG des entreprises.**

Elle exige que les grandes entreprises cotées en bourse et les entreprises d'intérêt public publient **chaque année un rapport de développement durable vérifié par un organisme tiers indépendant** et définissant des exigences minimales en matière de contenu et de présentation.



L'articulation avec la CSRD

ESRS E1 ([RD 2023/2772](#))



OBJECTIF : fournir l'information durabilité, notamment climatique, aux parties prenantes

Cadre d'opposabilité

Une bonne note ACT Evaluation démontre l'alignement des efforts de l'entreprise avec les Accords de Paris [objectif 1 b) ESRS E1]

ACT ÉVALUATION

OBJECTIF : Évaluer la crédibilité et la robustesse des stratégies climatiques des entreprises et la cohérence de leurs engagements.

Standardisation de l'information

Assurance d'une information climatique disponible certifiée pour mener les évaluations

ACT PAS-À-PAS

OBJECTIF : Accompagner les entreprises dans la planification d'une stratégie climat ambitieuse.

Aide au remplissage des obligations réglementaires

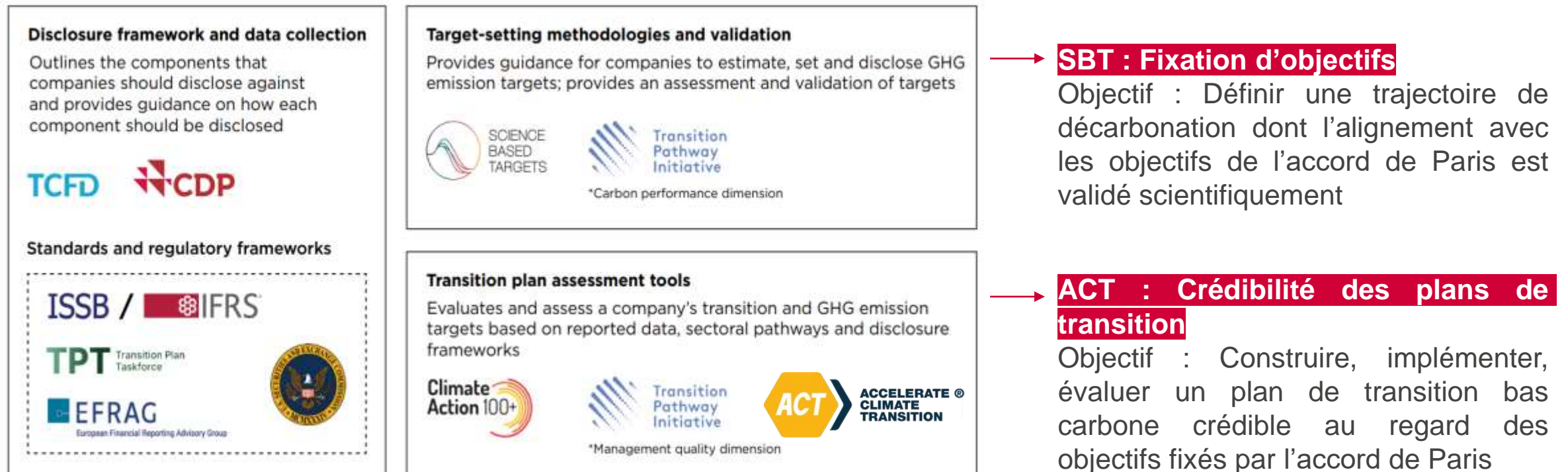
Suivre la démarche Pas-à-Pas permet d'assurer qu'un certain nombre des points-clés des plans de transition – demandés explicitement par CSRD – sont traités.



- A ce jour, la lecture n'est pas directe : besoin de faire **un travail de mapping** entre les différentes initiatives et la CSRD.
- Besoin parfois de **faire évoluer les méthodologies** afin de mieux expliciter les relations : opportunité d'amélioration des référentiels.
- **Pas d'ambition de mapping exhaustif** : certains éléments ne sont pas couverts par ACT (ex: le sujet des crédits carbone).

Deux initiatives complémentaires, aux objectifs distincts

Figure 3: Global climate and transition initiatives classification



Source: GFANZ (Glasgow Financial Alliance for Net Zero)

*SBT : Science Based Targets

MACF* : Êtes-vous concerné?

Importateurs



Utilisez-vous des matières ou produits de l'un de ces secteurs?



En provenance d'un pays en dehors de l'UE?



La(es) nomenclature(s) combinée(s) (NC) de ces marchandises figure(nt)-t-elle(s) sur la liste du règlement du mécanisme d'ajustement carbone à la frontière (MACF) 2023/956?



Si vous avez répondu « OUI »

Vous serez probablement amené à faire des calculs des **émissions intrinsèques** des biens importés sur le territoire douanier de l'UE.

Ces données seront ensuite déclarées par l'importateur.

Phase de transition

Déclaration trimestrielle

De 1 octobre 2023 à 31 décembre 2025

Tout importateur est amené à déclarer des informations concernant les produits MACF importés des pays tiers pour avoir le statut «**déclarant MACF autorisé**».

Phase définitive

Déclaration annuelle

A partir de janvier 2026

Les « déclarant MACF autorisé » devront acheter/céder des **certificats MACF** pour importer des marchandises MACF sur le territoire douanier de l'UE.

*MACF : Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

MACF :

Données requises pour le calcul des émissions intrinsèques au cours de la période de référence

1

Electricité et combustible

- Quantité d'électricité consommée en MWh à partir du réseau
- Quantité de combustible consommé
- Production d'électricité sur site → Données mesurées et données de facturation

2

Précurseurs (le cas échéant)

Données à collecter auprès des fournisseurs : mode de production utilisé, émissions directes et indirectes spécifiques, prix du carbone payé...

3

Flux de chaleur

- Débit du transfert de chaleur (volumétrique ou massique)
- État de la chaleur à l'entrée et à la sortie du processus de consommation de chaleur : température, pression, type de fluide...

4

Production de marchandises

Tonnes de marchandises MACF par installation ou processus de production au cours de la période de référence

5

Allocation

Répartition pertinente si l'installation produit plus qu'une catégorie de marchandises MACF

6

Informations complémentaires

Informations supplémentaires selon le secteur de production de marchandises MACF

D'autres données peuvent être requises ultérieurement.

Recommandations

01

Faire le panorama des demandes de vos PP : clients français, clients internationaux...

02

Se mettre en mode projet car la même donnée peut avoir différentes sorties/usages

03

Faire attention aux comparaisons : les périmètres et méthodes diffèrent ; plus de latitude dans le GHG protocol, formation nécessaire des commerciaux et direction RSE

04

Préciser tous les facteurs d'émission

05

Ecrire les protocoles internes en vue des futurs audits (documenter les choix méthodologiques, périmètres, bases de données...)

06

Former vos clients et les personnes qui sollicitent vos données



Olivier MESSEGER

06 16 18 30 67

olivier.messenger@o2m-groupe.com



www.o2m-groupe.com

Suivez-nous !



@O2m